



Arrêté d'enquête publique en vue de l'élaboration d'un tableau de classement des voies communales et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Arrêté n° A_2022_097

Le Maire de la commune de Collonges-sous-Salève ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

CONSIDÉRANT le projet de tableau de classement des voies communales ci-annexé et établi par le cabinet CANEL Géomètres Experts à Saint-Julien-en-Genevois ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet d'élaboration du tableau de classement des voies communales aura lieu sur le territoire de la commune de COLLONGES SOUS SALEVE du **lundi 12 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus** ;

Article 2 :

Monsieur Christian FONTANILLES, Responsable EDF à la retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de COLLONGES SOUS SALEVE pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 (aux jours et heures d'ouverture de la Mairie), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur (auprès de la Mairie) qui les annexera au registre ;

Article 4 :

Durant la durée de l'enquête publique, deux permanences du Commissaire Enquêteur seront organisées en Mairie de Collonges-sous-Salève afin de recueillir les observations du public :

- Le **mercredi 14 septembre 2022** de **09h00 à 12h00** ;
- Le **vendredi 30 septembre 2022** de **09h00 à 12h00** (dernier jour de l'enquête publique).

Article 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de COLLONGES SOUS SALEVE accompagnés de ses conclusions ;

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, Le Conseil municipal devra délibérer sur le projet de tableau de classement des voies communales.

Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Le cas échéant, si le Conseil Municipal passait outre les observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée dans ce sens.

Article 7 :

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

Le Dauphiné et le Messager

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage par les services de la Mairie.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Collonges-sous-Salève, le 12 juillet 2022,

Le Maire,
Vincent LECAQUE

